



ARRÊTÉ N° 2021-21

Réglementant la circulation des véhicules Place de la mairie, Rue du Moulin Roux, Allée des Lilas, Rue Grande, Rue de l'Église, place de la mairie

MARDI 13 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Les Ecrennes,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R. 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux le mardi 13 juillet 2021, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet,

Arrête :

Article 1 : Le mardi 13 juillet 2021 lors du passage de la retraite aux flambeaux au départ de la Place de la mairie de 22 heures à 23 heures 30, la circulation sera interdite à tout véhicule **pendant la durée du passage** dans les rues suivantes du village : **Place de la mairie, Rue du Moulin Roux, Allée des Lilas, Rue Grande, Rue de l'Église, Place de la mairie.**

Article 2 : L'encadrement du défilé sera assuré par les membres du Conseil municipal.

- 2 élus précéderont le cortège.
- 2 élus le fermeront.

Article 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
Le Chef du Centre de Secours du Châtelet en Brie,
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affiché en Mairie et porté à la connaissance des intéressés.

Fait à Les Ecrennes, le 05 juillet 2021

Le Maire,

G. NESTEL

